

14

L'approche éthique pour la lutte antidopage

« Le risque de l'argument moral, celui qui condamne pour manquement à l'éthique, est de faire jouer au débat sur le dopage le rôle qu'a longtemps joué le débat sur l'amateurisme : une garantie mythique de pureté, la certitude de valeurs définitives et protégées, la toute-puissance donnée aux procès en hérésie et au rejet des faillis. Le sport serait préservé puisqu'une perfection existerait, constamment réaffirmée, constamment reprécisée, grandissant les intègres par le rejet de quelques parjures, fabriquant des bannis dont l'exclusion renforcerait l'institution plus qu'elle ne la mettrait en danger. Le risque est surtout de prôner le sursaut éthique en finalité ultime, de suggérer qu'il peut transformer un système : révolution morale attendue par L'Équipe et jugée « seule capable de sauver le sport » ; le vieux rêve du baron fondateur, « l'idéal chevaleresque de la force musculaire au service du bien ». Alors que tout montre combien la passion compétitive comme la passion du spectacle ne se contrôlent pas avec des arguments moraux. » (Vigarello, 2001, p. 224)

Préambule : la dimension éthique constitue une référence dimension constante pour la lutte antidopage

La référence à la dimension éthique, qui apparaît aujourd'hui fortement mobilisée dans la lutte antidopage, est le fruit d'une évolution historique, tant dans la perception du dopage que dans celle des politiques destinées à le contrer (Siri et Lowenstein, 1996). L'emploi d'arguments de type éthique par l'Agence mondiale antidopage (AMA) s'avère à la fois explicite, justifié et réitéré, et cela sous plusieurs aspects.

Premièrement, dans la présentation de son action, l'AMA recourt à une terminologie éthique : « Le mouvement sportif a un intérêt inhérent à maintenir des règles de jeu équitables et à protéger l'intégrité du sport. »²²⁴ : les valeurs

224. Voir le site internet de l'AMA, la page : <https://www.wada-ama.org/fr/qui-nous-sommes/gouvernance>

d'équité et d'intégrité, qui représentent deux catégories importantes de la théorie morale, sont explicitement mobilisées pour justifier l'activité de l'agence.

Deuxièmement, le Code mondial antidopage, dans sa version révisée entrée en vigueur en janvier 2021, révèle l'importance de la dimension éthique en se montrant notamment explicite sur la notion cardinale d'esprit sportif. Il énonce que « Les programmes antidopage reposent sur la valeur intrinsèque du sport. Cette valeur intrinsèque est souvent qualifiée d'« esprit sportif »²²⁵ : la poursuite éthique de l'excellence humaine par le perfectionnement des talents naturels de chaque sportif. » Le texte apporte également ces importantes précisions : « L'esprit sportif valorise la pensée, le corps et l'esprit. Il est l'essence de l'Olympisme et se traduit par des valeurs qui se dégagent du sport et de sa pratique, notamment : la santé ; l'éthique, le franc jeu²²⁶ et l'honnêteté ; les droits des sportifs énoncés dans le Code ; l'excellence dans la performance ; le caractère et l'éducation ; le divertissement et la joie ; le travail d'équipe ; le dévouement et l'engagement ; le respect des règles et des lois ; le respect de soi et des autres participants ; le courage ; l'esprit de groupe et la solidarité. L'esprit sportif s'exprime dans la manière dont nous jouons franc jeu. Le dopage est contraire à l'essence même de l'esprit sportif. » (AMA, 2021, p. 14-15). Ce texte apparaît particulièrement important à la fois pour comprendre la notion d'éthique telle que définie par l'AMA et pour entrevoir le degré d'ambition de sa démarche. Or, il appelle plusieurs commentaires, dont certains sont de nature à opacifier le message délivré.

L'esprit sportif représenterait d'abord une sorte de principe fondateur de la démarche éthique par sa capacité à réunir, dans le contexte de l'exercice de l'activité sportive, les parties de la personne humaine (« pensée, corps et esprit »). Ensuite, il est intéressant de noter que l'énumération des valeurs, dont l'objectif se veut illustratif sinon explicatif de ce qu'est l'esprit sportif, comprend des éléments très hétérogènes : sont en effet énumérées des valeurs biologiques (la santé, d'ailleurs également entendue comme santé mentale), pratiques ou professionnelles (l'excellence dans la performance, le travail d'équipe), psychologiques (le caractère), émotionnelles (le divertissement et la joie) et sociales (l'éducation), mais aussi des critères juridiques (les droits des sportifs) et des vertus (franc jeu, honnêteté, dévouement, engagement, respect, courage). On note enfin la circularité de l'argumentation : l'éthique se résume à l'esprit sportif qui s'exprime par l'éthique.

225. « *spirit of sport* » dans la version anglaise du Code.

226. *Fair-play*.

Troisièmement, l'appel à la dimension éthique s'est vu explicitement renforcé lorsqu'en novembre 2021, le Conseil de fondation de l'AMA a approuvé la création d'un nouveau Code d'éthique et a pour cela décidé de créer un Comité d'éthique indépendant (CEI)²²⁷. Le Code d'éthique établit « des normes éthiques claires pour les activités des officiels de l'AMA », tandis que le CEI, quant à lui, est « chargé de mettre en œuvre le Code d'éthique et de statuer sur toute plainte pouvant survenir dans le cadre de son champ d'application »²²⁸. Ce comité est l'un des cinq comités spéciaux permanents au sein de la structure de gouvernance de l'AMA. Le Code d'éthique de l'agence est appelé à en accompagner la gouvernance : parce qu'elle entend « diriger un mouvement mondial de collaboration pour un sport sans dopage », l'AMA défend certaines valeurs éthiques fondamentales, telles que l'intégrité, définie comme le fait d'« observer les normes éthiques les plus élevées et éviter les influences inappropriées et les conflits d'intérêts qui pourraient compromettre le jugement indépendant et impartial de l'AMA », et l'ouverture, qui consiste à « être digne de confiance, respectueux, impartial, objectif, équitable, transparent et à l'écoute des autres » (AMA, 2023, p. 3). Pour garantir ce fonctionnement, le CEI a doté l'AMA d'un portail de signalements éthiques²²⁹, sécurisé, et géré uniquement par le responsable de l'éthique indépendant de l'AMA (*Ethics Officer*), permettant « de recueillir des allégations de la part de toute personne ayant observé un manquement présumé à l'éthique de la part d'un Officiel de l'AMA »²³⁰.

Enfin, c'est de longue date que la dimension éthique de l'action est affichée par le Comité international olympique (CIO). L'éthique est notamment mobilisée par le CIO pour expliquer son engagement à créer l'AMA en 1999. Mais en réalité, le CIO est sommé d'agir en raison de la forte pression médiatique et de la détermination des gouvernements soutenus par diverses parties prenantes (Conseil de l'Europe, organisations intergouvernementales, administrations et d'autres organismes engagés dans la lutte antidopage) (Hanstad et coll., 2008 ; Andrieu et coll., 2024). Elle est notamment exprimée sous la forme du serment olympique (*Olympic Oath*), qui a été modifié lors des Jeux de Sydney en 2000 en incluant explicitement la mention de la lutte antidopage, et qui dans sa version actuelle déclare : « Nous promettons de prendre part à ces Jeux olympiques en respectant et en suivant les règles, dans un esprit de *fair-play*, d'inclusion et d'égalité. Ensemble, nous sommes solidaires et nous nous engageons pour un sport sans dopage, sans tricherie et sans aucune forme de discrimination.

227. Voir le site internet de l'AMA, la page : <https://www.wada-ama.org/fr/comite-ethique-independant>

228. <https://www.wada-ama.org/fr/comite-dethique-independant> (*op. cit.*)

229. Voir le site internet de l'AMA, la page : <https://ethicsreporting.wada-ama.org>

230. Voir le site internet de l'AMA, la page : <https://www.wada-ama.org/fr/nouvelles/lama-annonce-le-lancement-de-son-portail-de-signalements-ethiques>

Nous le faisons pour l'honneur de nos équipes, dans le respect des principes fondamentaux de l'Olympisme, et pour rendre le monde meilleur grâce au sport. »²³¹

Qu'est-ce que l'éthique ?

Il est nécessaire de définir la notion d'éthique et de caractériser ses modalités spécifiques d'action afin de comprendre ce que recouvre l'emploi d'arguments éthiques en matière d'antidopage, de déterminer leur portée et de se faire une idée de leur efficacité.

Éthique et morale

Les notions d'éthique et de morale, entendues au sens large, peuvent dans une certaine mesure être employées indifféremment pour désigner la recherche d'une vie estimée bonne. Par suite, elles désignent l'action humaine régie par des règles de conduite elles-mêmes déterminées par les pôles antagonistes de ce qui est considéré comme bien et comme mal par un individu ou par un groupe social. Pris en rigueur de termes, ainsi qu'on le fait dans le présent chapitre, les deux termes gagnent toutefois à être distingués. Tandis que la morale désigne plutôt les codes collectifs de conduite acquis par l'héritage de la tradition ou fondés sur des valeurs religieuses non créées par le sujet moral, l'éthique renvoie à des constructions raisonnables acceptées par l'individu qui décide de les adopter pour régir sa conduite, mais aussi à des critères fondés sur des conventions, qui par suite sont toujours amendables. La fonction de l'éthique est double : elle permet à la fois la régulation collective de l'activité (par l'accord explicite des individus sur un ensemble de règles) et la structuration de l'expérience intérieure des personnes leur ouvrant accès à leur propre vie morale (Williams, 2012). Peuvent plus précisément être qualifiés d'éthique une décision, une attitude, un jugement qui apparaissent intentionnels et justifiables, profonds et sincères, enfin, lorsqu'autrui est concerné, généreux et altruiste. De ce fait l'éthique concerne au premier chef l'engagement des personnes dans leur action, elle repose sur leur capacité à être maîtresse de l'évaluation de celle-ci en termes de bien et de mal. *Stricto sensu*, l'éthique confine à l'autonomie individuelle du jugement. On entend par ce terme, autonomie, la capacité de formuler

231. Comité international olympique. Feuille d'information : La Cérémonie d'ouverture des Jeux de l'Olympiade. 2025 : 6 p.
https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/Factsheets-Reference-Documents/Games/Ceremonies/Feuille-d-information-La-Ceremonie-d-ouverture-des-Jeux-de-l-Olympiade.pdf#_ga=2.166806014.1387851327.1545035637-2118090758.1543323217

pour soi-même et de suivre rigoureusement la règle de conduite morale qu'on s'est librement choisie. Ce concept typique de la modernité philosophique (Schneewind, 2001) vaut comme le principe de la vie éthique et se conçoit pour la théorie morale contemporaine « entre compétences et dépendances » (Jouan et Laugier, 2009), c'est-à-dire qu'il représente une faculté indiscutée dont le respect se confond avec la dignité de la personne humaine, mais qu'il ne peut s'actualiser que dans le cadre de relations sociales dont il dépend. L'autonomie éthique dépend toujours du dialogue que la personne établit entre les conditions sociales et ses propres choix de valeur et décisions.

Cette particularité permet de saisir la distinction entre l'éthique et le juridique. L'éthique et le juridique désignent certes deux ordres normatifs, mais ils sont à la fois séparés et complémentaires. Tandis que l'ordre juridique soumet l'individu à des lois civiles dans la pleine extension du terme (jusqu'au pénal), l'éthique voit l'individu se soumettre aux principes qu'il s'est donné à lui-même par sa propre réflexion sur les valeurs et en vue des décisions qu'il adopte librement. Bien que, dans certains cas, un manquement éthique puisse être juridiquement évalué et pénalement sanctionné (par exemple, dans le Droit français, dans le cas de la non-assistance à une personne en danger, selon l'article 223-6 du Code pénal), l'éthique renvoie donc à un ordre de contrainte non juridique, par lequel les individus concernés s'obligent mutuellement mais surtout d'abord vis-à-vis d'eux-mêmes. Tandis que la dimension juridique est normative et se fonde sur la régulation *via* les lois et les règlements (les normes), la dimension éthique peut être qualifiée d'évaluative car elle s'appuie sur une évaluation (un jugement qui se fonde sur des valeurs). L'idée que des valeurs puissent influencer les décisions en matière de dopage est d'ailleurs très présente dans l'antidopage puisque l'AMA a privilégié une éducation fondée sur les valeurs dans le Code mondial de 2021. L'idée sous-jacente est que les valeurs permettent de renforcer des conduites éthiques²³². Mais le dopage est à comprendre dans son contexte, et il n'est pas surprenant que les recherches, la plupart inscrites dans le champ de la psychologie sociale, n'aient pas permis de mettre en évidence de différences significatives en termes de valeurs et d'esprit sportif entre les sportifs dopés et les athlètes supposés être non dopés (Barkoukis et coll., 2011). C'est pourquoi une attention plus grande est portée à la façon dont les valeurs se déclinent et s'articulent avec des éléments plus contextuels (Veltmaat et coll., 2023).

Cœuvre de la raison réflexive et critique, la normativité éthique consiste donc à émettre des jugements de valeur fondés sur certains arguments regroupés par la tradition des théories morales en trois formes de raisonnement. Ces formes

232. WADA. International Standard for Education. 2021. Voir le site internet de l'AMA : https://www.wada-ama.org/sites/default/files/resources/files/international_standard_ise_2021.pdf

se regroupent en trois catégories principales, qui regroupent elles-mêmes un grand nombre de doctrines philosophiques de l'Antiquité à nos jours (Billier, 2014 ; Canto-Sperber et Ogien, 2017). Deux formes apparaissent typiquement modernes, tandis que la troisième est d'origine ancienne.

Déontologisme, conséquentialisme et arétaïsme : les trois formes du raisonnement éthique

Le déontologisme désigne le fait pour un individu de suivre volontairement les principes éthiques qu'il s'est librement donnés ; le conséquentialisme, le fait de s'en remettre pour l'évaluation éthique au calcul des coûts et des bénéfices. Ces deux formes de raisonnement constituent les héritages de la modernité : comme rappelé plus haut, l'individu doué de raison constitue le ressort de l'évaluation éthique, par principe considéré comme autonome, il est censé disposer de la totalité des moyens nécessaires pour réaliser cette dernière (Allison, 1996). L'arétaïsme ou éthique des vertus (Comte-Sponville, 1995 ; Hursthouse, 2013), également identifié dans la littérature comme perfectionnisme moral (Jouan et Laugier, 2009), est la forme issue de l'Antiquité. Si elle mobilise également la réflexion personnelle, elle sert des buts différents de ceux que se donne la volonté de l'individu rationnel, ce principe de la pensée éthique moderne. Elle concerne toutes les théories qui visent à permettre à la personne de devenir éthiquement meilleure dans une relation harmonieuse entre elle-même et son environnement naturel et social, par conformité à des valeurs. Ainsi l'éthique des vertus comprend une forte dimension axiologique (du grec ancien *axia*, la valeur), ce qui évoque la démarche consistant à s'en remettre pour l'évaluation de ce qui est bien et juste à une valeur estimée supérieure aux autres, à partir d'une réflexion permettant de définir les valeurs et de les prioriser.

D'une part, le raisonnement conséquentialiste apparaît comme la forme qui domine la période contemporaine, en particulier sous la forme des diverses formes de l'éthique utilitariste : dans la société libérale, par l'intermédiaire de l'expression de leurs préférences, les individus tendent à parvenir à leur propre bien-être, produit de leur dignité et de leur liberté (Mulgan, 2020). De l'autre, cette manière de raisonner est également critiquée, plusieurs arguments étant ici avancés. Premièrement, la critique porte sur le fait que l'utilitarisme dégrade la recherche du bien, objectif traditionnel de la démarche éthique, en poursuite de ce qui est simplement avantageux pour l'individu ; deuxièmement, elle fait reposer l'évaluation éthique sur les capacités de ce dernier, mais il se voit soumis à des sollicitations sociales et économiques qui obscurcissent les critères éthiques ; troisièmement, elle est susceptible de faire perdre de vue qu'il existe

plusieurs manières de définir le bien, pas nécessairement soumises à l'appréciation individuelle (Glover, 1990 ; Sen et Williams, 2010). Face à ces critiques, une ligne de défense construite par l'utilitarisme consiste à revendiquer la recherche « minimale » de ce qui est bénéfique ou non nuisible à l'individu (position caractérisée comme « minimalisme éthique »), par contraste avec la poursuite d'objectifs éthiques plus ambitieux mais impossible à réaliser (position caractérisée comme « maximalisme éthique ») (Ogien, 2007 et 2013).

Éléments de critique de l'approche éthique de la lutte antidopage

La littérature académique en matière de réflexion éthique sur la lutte antidopage s'exprime massivement en termes critiques à l'égard de la démarche de l'AMA. Ces critiques concernent d'abord les fondements et critères de cette démarche, ensuite sa portée ou son efficacité.

Critiques concernant les fondements et critères (principes et valeurs éthiques)

Comme évoqué dans le préambule de ce chapitre, la démarche de l'AMA, notamment à travers le Code, s'appuie sur une liste de valeurs qui comprend notamment un certain nombre de vertus : pour reprendre les catégories évoquées précédemment, la dimension éthique qu'elle entend promouvoir se trouve donc caractérisée par une approche à la fois axiologique (pour les valeurs) et arétaïque (pour les vertus). La littérature à ce propos relève plusieurs critiques. Premièrement, la liste des valeurs et des vertus apparaît extrêmement hétérogène, et leur choix discutable (Pavot et Diakité, 2023). Ensuite, cela pose la question de la finalité de ce catalogue. S'agit-il de produire une liste dans laquelle les nations et les fédérations se retrouvent malgré leurs différences sociales, culturelles et politiques ? Ou plutôt, cette liste pourrait-elle servir à illustrer que l'éthique se décline de diverses manières, « mais en désespoir de cause, face à la difficulté de s'accorder sur une liste de valeurs à l'échelon mondial » (Read et coll., 2023) ?

Concernant les vertus, elles ne paraissent applicables que sous la condition d'un travail approfondi de redéfinition. Ainsi à propos du *fair-play*, Morten Renslo Sandvik propose de le repenser à travers la notion de loyauté (Sandvik, 2021a). En effet, premièrement, décrire le *fair-play* comme loyauté permet de renouer avec une conception plausible de l'identité morale de l'athlète. Deuxièmement, cette opération désigne le rôle des grandes communautés sportives, telles que

le mouvement olympique, et les invite à se recréer comme les lieux d'accueil de l'exercice de cette vertu. Enfin, cette approche a des conséquences politiques, puisque la redéfinition du *fair-play* par la loyauté appuie une critique philosophique des politiques basées sur la surveillance telles que le système de localisation et l'individualisation plus large de la responsabilité qui, selon cet auteur façonne la politique et la rhétorique actuelles.

Certains auteurs expriment une critique plus radicale encore, contestant la pertinence même de l'éthique comme critère dans la lutte antidopage, du fait des ambiguïtés de départ de l'AMA. Ainsi, pour la juriste Cécile Chaussard (Chaussard, 2016), puisque la volonté commune au mouvement sportif et aux États de lutter contre le dopage résulte explicitement de leur souhait de combattre une pratique contraire à l'éthique sportive, les notions d'éthique et d'éthique sportive doivent être définies. Souvent, l'éthique est entendue au sens des principes et des valeurs partagées par une collectivité donnée, qui sont propres à cette dernière et fondent la réflexion sur les codes de conduite à adopter dans son cadre. L'éthique du sport correspond donc aux principes et valeurs propres à la communauté sportive qui comprend l'ensemble des acteurs de l'activité sportive. Mais cette approche de l'éthique *via* les communautés de pratiquants, toujours particularisée en tant qu'elle est spécifique à une population donnée, recoupe nécessairement une approche de type universaliste. Aucune définition de l'éthique sportive ne peut en effet légitimer la violation des droits fondamentaux des sportifs, dont le respect doit au contraire être replacé au centre des valeurs de la communauté sportive tout entière, et partant de là, influencer sur la conception de l'éthique du sport.

Pour le sociologue et anthropologue Philippe Liotard, bien que le recours à une logique de type éthique puisse sembler intuitivement tentant dans la lutte antidopage (car il est émotionnellement tentant de dénoncer les phénomènes de triche), de très importantes difficultés surgissent lorsqu'on entreprend de qualifier avec des critères objectifs en quoi consiste la violation de l'éthique engendrée par les cas de dopage. S'il est plus aisé de qualifier juridiquement le dopage (comme infraction à une règle) ou de manière pragmatique (en considérant le dopage comme une aide à la performance), il est bien plus difficile de l'appréhender en regard de valeurs, toujours relatives à une personne ou à une communauté et surtout pertinentes pour eux : si bien que la qualification axiologique du dopage, à quoi se résume l'approche éthique du phénomène, passe pour souffrir d'un manque structurel d'objectivité (Liotard, 2017). De plus, tandis que le Code mondial antidopage affirme que les programmes antidopage entendent préserver la valeur intrinsèque du sport, celle-ci étant habituellement qualifiée d'« esprit sportif », poser la sentence que « Le dopage est contraire à l'essence même de l'esprit sportif » s'avère surprenant si l'on

parle d'éthique. En effet, « Comment peut-on parler de la valeur intrinsèque d'une pratique sociale qui, par nature, est traversée de valeurs multiples, contradictoires et qui de plus se transforme au fur et à mesure de son histoire ? » (Liotard, 2017, p. 142).

Ou encore, lorsque le sociologue du sport Bertrand Fincoeur aborde l'étude des pratiques dopantes dans le cyclisme, il évoque un phénomène d'« instrumentalisation de l'éthique ». D'abord défini comme un problème de santé publique à partir des années 1960, le dopage fut rapidement condamné au nom de l'éthique. La relation entre dopage et éthique constitue pourtant le résultat d'une construction socioculturelle qui n'a pas toujours fait sens pour les acteurs du cyclisme. Après les nombreux scandales de dopage de la fin des années 1990, le monde du cyclisme a été mis sous pression par les contraintes économiques liées aux scandales. Loin de correspondre à une revendication des acteurs sportifs (et donc de revêtir l'aspect de leur authentique vie morale), l'éthique sportive a été invoquée comme un moyen d'assurer la survie du cyclisme d'élite. L'accent mis sur l'éthique a donc eu dans ce cas une valeur purement sociale dans une situation donnée, tandis que d'autres types de comportements non éthiques se sont développés sans être discutés (Fincoeur, 2016).

Critiques concernant la portée ou les effets de la lutte antidopage en termes éthiques

Ces critiques apparaissent plus virulentes encore que les précédentes, portant sur la possibilité même d'une régulation du dopage en termes éthiques.

La tradition philosophique souligne le fait que pour qu'une régulation éthique puisse s'effectuer, il est nécessaire de pouvoir adopter une posture guidée par la raison. Or, il est nécessaire de considérer la pression sociale qui pèse sur les individus, qui peut inciter les athlètes à chercher à augmenter leurs performances en choisissant pour justifier leur ligne de conduite un raisonnement de type utilitariste (Baertschi, 2019). En adoptant une position plus forte à propos du même argument, Colangelo et coll. (2023) questionnent la valeur du milieu sportif en termes de normalité, et désignent le succès sportif comme un phénomène global de « psychopathie réussie » (*successful psychopathy*) : « les traits psychopathiques [c'est-à-dire l'absence d'empathie à l'égard d'autrui] et les comportements compatibles avec ces traits peuvent être présents chez les athlètes, les entraîneurs et les spectateurs ». Par suite, ces auteurs expriment les revendications suivantes, qu'on peut interpréter comme le souhait de revenir à des situations où le jugement raisonnable aurait davantage de chance de s'imposer : « [...] En conséquence, nous pensons que ce sujet doit faire l'objet de plus d'études et d'attention. La représentation souvent sensationnaliste

de ces traits complexes dans les médias devrait être découragée, car elle peut croître la stigmatisation et réduire les possibilités de prise en charge des troubles mentaux. En outre, des politiques et des interventions solides devraient être envisagées pour protéger les athlètes, les entraîneurs, les supporters et l'ensemble de la communauté sportive des effets négatifs des traits psychopathiques. » (Colangelo et coll., 2023, p. 11)²³³.

Cette analyse est partagée par les auteurs qui, traitant des conditions globales du phénomène sportif, notamment de haut niveau et de compétition, demandent que soient mieux identifiés ses enjeux. Verchère (2022) souligne que ces enjeux ne sont pas du tout clairs et qu'ils suivent parfois des logiques contradictoires qui placent les pratiquants dans des situations impropres à l'exercice de leur capacité d'évaluation éthique. Enfin, de longue date des auteurs connus dans le domaine de la réflexion socio-philosophique sur le corps et/ou l'activité sportive (Brohm, 1992 ; Vigarello, 2001 ; Brohm, 2006) ont souligné combien les dés étaient pipés : une approche éthique ou morale ne peut être qu'hypocrite compte tenu de la logique de la performance, encouragée dès la naissance du sport moderne par les États et aujourd'hui valorisée par les grandes firmes mondiales des équipementiers sportifs.

Envisagées dans le cadre de la compétition internationale, les pratiques dopantes et toutes les améliorations et augmentations qui concernent les sportifs de haut niveau paraissent s'inscrire dans une logique d'innovation favorable à la performance, laquelle est consubstantielle au sport de haut niveau ou de compétition (Carrio Sampedro et Pérez Triviño, 2017). Dès la création du sport moderne au XIX^e siècle, la problématique du dépassement humain a été posée. L'usage de substances et de méthodes d'amélioration des performances a accompagné les premières olympiades. Il a également été présent dès la réinvention des sports modernes, un moment accompagné d'intenses expérimentations autour de la connaissance du corps humain par les sciences. Mais penser ces usages de substances et de méthodes en référence au Code mondial antidopage serait totalement anachronique. Comme le montrent les recherches de Courtwright (2001), l'usage de différentes substances alimente l'imaginaire du progrès par les sciences qui conduit par exemple à une diffusion de la consommation de produits à base d'opium, en particulier parmi les femmes blanches des catégories sociales supérieures. Les débuts du sport moderne constituent également une période d'expérimentation intense sur les façons d'améliorer les performances. Comme le dopage n'est pas défini avant les années 1960, la question éthique ne se posait pas du tout dans les mêmes termes.

233. Les traductions françaises des citations en langues étrangères sont, sauf indication contraire, de l'auteur-expert.

En revanche, les produits, en particulier les amphétamines, poursuivent leur diffusion après la seconde guerre mondiale (Dimeo, 2007). D'abord chimiques puis biochimiques, ils sont aujourd'hui biotechnologiques (Dine, 2011). La philosophie implicite du corps dans le sport en régime d'innovation apparaît littéralement contradictoire avec une ambition éthique respectant des valeurs telles que l'équité, l'intégrité des participants, ainsi que leur dignité et leur santé. Innovation et bien vivre apparaissent même radicalement antagonistes (voir par exemple Verchère, 2016). De ce fait, les arguments déployés par l'AMA apparaissent non pertinents. D'une part, la discussion des justifications de l'interdiction, basées sur des arguments tirés de deux critères largement utilisés (à savoir, l'équité et les effets néfastes sur la santé), repose sur des arguments considérés comme inadéquats en eux-mêmes, et qui n'ont de sens que dans le cadre d'une compréhension normative de la performance athlétique et de la valeur du sport (Loland, 2018b et c). D'autre part, selon Emmanuel Macedo (2018), c'est l'action globale de l'AMA qui devrait subir une critique structurelle. Par référence aux auteurs fondateurs des études (post) coloniales (Edward Saïd et Michel Foucault), et des études plus récentes de Peter Ekeh, cet auteur interprète son action en termes d'exploitation et de contrôle impérialiste sur les sportifs : l'AMA, estime l'auteur, « constitue un cas [...] de système impérialiste et [...] les défauts pratiques et éthiques de la reproduction de ce système constituent un modèle inefficace et contraire à l'éthique pour la lutte contre le dopage ». Comme c'est toujours le cas dans un système impérialiste, poursuit-il, la majorité des problèmes découlent du fossé qui se creuse entre les responsables de la lutte contre le dopage et les athlètes. Ces derniers se trouvant dans la situation de personnes colonisées par rapport à leurs colonisateurs, aucune autonomie ne leur est réellement possible. Le principe même d'une décision éthique librement adoptée n'est donc pour eux pas possible.

Cependant, les arguments de Peter Ekeh méritent d'être nuancés. D'une part parce que l'AMA est une organisation de régulation hybride multilatérale (Wagner, 2009), à laquelle participent, par exemple les 207 Organisations nationales antidopage (ONAD) et les 208 Comités nationaux olympiques, signataires du Code. Par ailleurs, l'AMA a renforcé très significativement la participation des athlètes à sa gouvernance. De plus, la lutte contre le dopage est plutôt victime d'attaques impérialistes. Par exemple, le président Trump a signé le « *Rodchenkov Act* », une loi « extraterritoriale » (2020) qui permet à la fois aux États-Unis de poursuivre hors de leurs frontières toute personne impliquée dans une affaire de dopage, tout en préservant les ligues privées américaines. Plus récemment, en 2024-2025, les États-Unis contestent et instrumentalisent une décision de l'AMA concernant 23 nageurs chinois pour refuser de payer leur contribution au financement de l'AMA et exiger que les États-Unis aient davantage de pouvoir dans la gouvernance de l'AMA. Par exemple, le Congrès

américain a présenté un projet de loi, intitulé « *Restoring Confidence in the World Anti-Doping Agency Act of 2024* », qui demande explicitement une « représentation équitable des États-Unis » au sein de la gouvernance de l'AMA²³⁴. Ce néo-impérialisme se combine avec un opportunisme économique qui n'est pas exempt de contradictions puisque des proches de D. Trump, P. Thiel et D. Trump Jr., sont les promoteurs des « *Enhanced Games* », des Jeux dans lesquels aucune limitation de dopage n'est imposée²³⁵.

Ces constats d'une grande diversité de façons d'articuler l'éthique avec des enjeux sociaux et géopolitiques invitent à reconsidérer les arguments de la lutte antidopage officielle. Pour le philosophe Pierre Steiner, envisager « le dopage sans duperie » (Steiner, 2016) conduit à la prise en compte de la spécificité de la logique du « sport professionnel de performance et de compétition » (SPPC). Ce qui permet, d'une part, d'interpeller les instances de régulation sur le caractère contestable de leurs arguments éthiques, notamment appuyés sur des définitions peu solides de la santé et de la naturalité du sport. Trois critiques sont mobilisées par Steiner, comme autant de contre-arguments. Premièrement, les produits classés comme dopants sont dangereux pour la santé des athlètes²³⁶ ; deuxièmement, ils augmentent artificiellement les pouvoirs de l'individu ; troisièmement, l'usage de ces produits dopants engendre des inégalités injustes parmi les sportifs, et viole le principe d'égalité des chances entre athlètes. Or ces arguments sont fondés sur des critères tels que la santé, la naturalité du sport, l'égalitarisme et l'exemplarité morale du sport. De plus, les arguments recouvrent souvent une condamnation de type moral peu efficace, ils reflètent selon Steiner une tendance moralisatrice non soutenable en rigueur de termes, qui confine à la stigmatisation honteuse des athlètes convaincus de dopage, totalement inefficace du point de vue éthique. Enfin, c'est une représentation idéologique douteuse qui incite à considérer que le SPPC devrait être une pratique saine, pure et propre (ce qu'aucune pratique sociale ne peut être). D'autre part, se trouve par-là dénoncé le dilemme entre approche essentialiste et conventionnaliste du dopage. Ce qu'on appelle le sport, la santé, le corps humain relèvent de conventions élaborées à partir de pratiques et de représentations contextuellement situées. Les conventions sont révisables car les contextes évoluent. Les effets des contextes sont particulièrement marqués en matière de dopage, puisque les normes et les régulations

234. 118th Congress of the United States, 2d Session, July 29, 2024, from John Moolenaar : https://selectcommitteeontheccp.house.gov/sites/evo-subsites/selectcommitteeontheccp.house.gov/files/evo-media-document/MOOLEN_099_xml.pdf

235. Voir le site internet : <https://www.enhanced.com/>

236. Cet argument est partiellement faux dans la mesure où l'interdiction d'une substance relève de 2 des 3 critères mentionnés dans le Code (la santé, l'avantage procuré et le respect de l'esprit sportif). On peut donc trouver des substances interdites qui ne sont pas dangereuses pour la santé.

varient très significativement au cours de l'histoire, et on observe également une grande diversité d'usages des substances et des méthodes selon les pays et les sports. Ainsi, si Steiner se soucie à juste titre des risques de stigmatisation des athlètes, c'est une question qui fait également débat dans les milieux de l'antidopage dont certains acteurs s'impliquent afin de protéger les athlètes, y compris quand ils sont sanctionnés.

Malgré une relative diversité de cultures antidopage, les représentations dominantes de la lutte mondiale antidopage, envisagée sous l'angle éthique, relèvent cependant d'une approche naturaliste qui, si elle est implicite, manque de cohérence et est même vectrice d'illusions. En effet, il ne saurait exister de norme immuable et essentialiste de la santé humaine. Ce qui en revanche s'avère nécessaire, c'est une analyse de la notion de santé par référence à celle du milieu dans lequel évoluent l'organisme vivant et l'individu humain. Une telle analyse peut être effectuée par référence à la distinction proposée par le philosophe-médecin Georges Canguilhem, entre ce qui est simplement normal et ce qui est normatif (Canguilhem, 2013). Tandis que le normal s'appuie sur des régularités statistiques qui n'ont aucune valeur normative, il en va tout autrement pour la santé manifestée par l'organisme, définie comme la norme qu'il impose à un milieu avec lequel il se trouve en dialogue. À cette lumière, c'est le normatif qui définit la santé comme capacité à se redonner des normes en s'imposant au milieu, jusqu'au point de pouvoir le réguler : le type d'exemples fourni par Canguilhem concerne la transformation qualitative des corps vivants immunisés à l'issue du processus vaccinal ou d'une attaque virale ou bactérienne naturellement contrée par les organismes. Au final, à la lumière de cette critique, Steiner peut conclure que le milieu du SPPC ne peut pas se contenter d'une conception « despotique » de la santé (par référence à une réflexion de Dominique Lecourt, 2004) : une telle conception se répand lorsque les normes statistiques sont transformées en règles normatives, et que tout écart à cette norme se voit considéré comme anormal, illicite et objet de sanctions.

Un autre argument développé par Steiner invite à se pencher sur le rôle joué par le SPPC, en remontant à l'origine du sport au ^{xix}^e siècle en Angleterre : « tentative pour l'aristocratie de l'époque de mettre en scène l'origine idéal de son pouvoir » (Steiner, 2016, p. 142). En effet, l'aristocratie représente le pouvoir des plus forts et des meilleurs et implique la nécessité de passer victorieusement les épreuves grâce à son talent, à son travail et à son mérite afin de justifier ce pouvoir. Si les meilleurs l'emportent lors de l'épreuve publique, il n'y a pas de scandale social-moral, et la domination est juste. « Le sport mettrait alors en scène – à destination notamment des spectateurs non-aristocrates – l'apparition d'une méritocratie à partir de privilèges justes. » (Steiner, 2016, p. 142). Ce serait le pouvoir mérité des plus forts (socialement)

et des vainqueurs (au sport). En conséquence, les aristocrates au pouvoir au CIO défendent les vertus morales de l'amateurisme pour conserver leurs privilèges et écarter les milieux populaires dont la professionnalisation est perçue comme une menace (Gleaves et Llewellyn, 2014). Variante : le sport comme mise en scène d'une possibilité de compenser les injustices sociales par une épreuve publique établissant qui est « meilleur ». Or, le dopage est gênant car il perturbe cette double mise en scène.

Dans la perspective d'une telle critique, certains méfaits de la philosophie de la lutte antidopage actuellement en vigueur sont dénoncés par la littérature, qui se présente en effet sous un jour criminalisant pour les athlètes convaincus de dopage (Kornbeck et Kayser, 2018), transforme les sportifs en suspects présumés coupables (Campos et coll., 2022), assimile le sportif convaincu de dopage à un drogué (Kayser, 2011). Contre l'opprobre jetée sur les athlètes dopés, Kornbeck et Kayser (2018) refusent que l'appel à « l'esprit du sport » contribue à la criminalisation des athlètes dopés (réalisée par la qualification morale de leur attitude). Ils adressent ainsi une réponse à Claire Sumner (2017) qui pour sa part propose « la criminalisation du dopage dans le sport au Royaume-Uni, dans le cadre d'un mouvement mondial croissant en faveur d'une telle criminalisation au niveau national. ». Cette proposition, expliquent Kornbeck et Kayser, est formulée par Sumner au nom de deux raisons principales : comme moyen de dissuasion stigmatisant et comme forme de punition rétributive appliquée par le biais du système de justice pénale. Alors que les approches de tolérance zéro à l'égard de la vente de drogues, de la violence dans la rue, des cambriolages, ou de l'évasion fiscale peuvent souffrir de la nécessité et de la proportionnalité, poursuit cette autrice, elles présentent au moins le mérite de poursuivre des objectifs clairs pour lesquels des repères quantifiables et surtout atteignables peuvent être établis. Si une « guerre contre la drogue » s'avère peut-être irréaliste, son objectif demeure clair : elle viserait la fin de la consommation de drogue. De surcroît, la lutte contre le dopage pourrait avoir quelque chose en commun avec le combat contre un danger public incontestable tel que le terrorisme, à savoir, « une amélioration de la perception du public ». Toutefois, concluent Kornbeck et Kayser, l'opinion publique devrait-elle être « améliorée » pour que le recours à des sanctions pénales soit justifié ? Et le droit pénal pourrait-il être utilisé efficacement pour atteindre un objectif qu'ils considèrent aussi vague ?

Enfin, des critiques identifient certains effets contradictoires de l'argumentation éthique de l'AMA avec plusieurs bases de l'éthique. Cette argumentation s'avère même anti-éthique car des critères fondamentaux se trouvent violés, tels que la dignité et l'équité. Ainsi, selon la juriste Cécile Chaussard, sensible au respect des droits humains, « aucune définition de l'éthique sportive

ne peut en effet légitimer la violation des droits fondamentaux des sportifs », et c'est le principe de dignité de la personne qui est considéré comme violé par les arguments éthiques de l'Agence (Chaussard, 2016). De plus, il existe un scandale moral du caractère inégal dans le traitement des affaires (Missa, 2020) : certains sportifs dopés passent au travers des mailles du filet alors que le milieu sportif connaît leur situation, quand d'autres sont lourdement condamnés, au point de devoir subir une mort sociale ou physique sous l'effet de la pression médiatique (le cas de Marco Pantani est régulièrement évoqué). En ce cas, c'est l'équité, autre catégorie éthique fondamentale, qui serait mise à mal par l'Agence mondiale antidopage. Bien que stimulantes intellectuellement, ces approches globalisantes des effets des régulations de l'antidopage ne prennent pas assez en compte la complexité de l'antidopage, la diversité des cas et les effets des contextes sur les sanctions prises à l'encontre des sportifs dopés. L'exemple du cycliste Lance Armstrong, qui revient souvent sous la plume des auteurs, est à la fois révélateur de la complaisance de certaines organisations sportives, médiatiques et économiques (UCI²³⁷, Amaury Sport Organisation, de certains journalistes, Nike, Oakley...) et de la détermination d'autres organisations (AMA, Agence américaine antidopage USADA²³⁸). Lance Armstrong passe parfois pour la victime d'un acharnement des organisations antidopage. Il est présenté comme un paria, sanctionné injustement, puisque selon Missa « tous les sportifs sont dopés » et que d'autres cyclistes n'ont pas été sanctionnés (Missa, 2020, p. 31). Certes, Lance Armstrong est une belle prise, exploitée de façon discutable par les organisations antidopage pour en faire l'emblème de la fraude. Mais il est aussi coupable d'avoir imposé le dopage à ses équipiers réfractaires (par exemple, Jonathan Vaughters et Frankie Andreu), d'avoir exclu les coureurs qui ont osé dénoncer le dopage dans le cyclisme (Christophe Bassons en 1999) ou d'avoir trahi les malades du cancer en leur jurant que cette maladie immunise quiconque de consommer des substances chimiques.

Une argumentation morale basée sur le critère de la santé naturelle des pratiquants apparaît toutefois vouée à l'échec, et c'est dû, au-delà de la question du dopage, à des éléments structurels du contexte dans lequel se déploient les pratiques sportives, dont le sport de haut niveau et de compétition. Ce contexte, dominé par l'esprit de la performance, est celui où, au-delà des athlètes, de nombreux types d'acteurs sont impliqués car ils y ont un intérêt : les États engagés dans la compétition internationale pour leur propre prestige national, les firmes de produits chimiques et les équipementiers s'inscrivent dans une logique d'innovation que le philosophe Thierry Ménissier décrit

237. Union cycliste internationale.

238. U.S. Anti-Doping Agency.

comme un véritable paradigme (cadre de pensée et d'action) dont la dynamique est « sauvage » (Ménissier, 2021). Selon Aubel et Ohl (2016), il y a lieu de « considérer que les terrains de sport sont le théâtre d'un affrontement entre le tandem que forment un athlète et ses partenaires matériels ». Le positionnement de la médecine du sport se voit lui aussi critiqué comme ambivalent (Laure, 2011 ; Missa, 2011) : tandis qu'elle développe un discours opposé au dopage, certains de ses actes vont dans le sens d'une aide à l'amélioration de la performance. Le discours sur l'esprit du sport apparaît pour ces auteurs comme un « pompiérisme moralisateur dont font preuve les voix autorisées », il est dénoncé comme relevant d'un double langage : « On brandit bien haut le drapeau de la moralité sportive tout en sacrifiant dans les faits au principe que le gagnant emporte toute la mise » (Missa et Nouvel, 2011). Sur le plan des valeurs individuelles, le dopage apparaît comme le symptôme du caractère narcissique de la civilisation contemporaine, qu'une approche éthique simple basée sur une conception naturaliste de la santé ne peut en rien contrer (Dedousis, 2021). Il conviendrait plutôt d'adopter la perspective de la « médecine d'amélioration » (Missa, 2011), et de repenser le « souci de soi » en fonction de la « médicalisation de l'existence » (Queval, 2016). L'ambiguïté fondatrice du sport moderne, qui consiste à « s'accomplir ou [à] se dépasser » (selon la caractérisation en forme de dilemme proposée par Queval, 2004), se trouve au vu de la logique de la performance et de l'innovation, structurellement déstabilisée au profit du second terme, à savoir, le dépassement : il représente en quelque sorte le principe structurant du sport de haut niveau et de compétition. Le contexte social général doit d'ailleurs être considéré : les pratiques de monitoring de soi-même (*quantified self*, *self-tracking*) sont aujourd'hui très développées, tant dans le sport professionnel que dans les pratiques physiques des amateurs (Lupton, 2016a et b). Ce qui est en jeu est une image améliorée de soi (Wieczorek et coll., 2023), et « l'optimisation » de soi-même (Dalgalarondo et Fournier, 2019) traverse et réunit des sphères variées d'activités. Peut-être conviendrait-il, pour mieux caractériser la situation des athlètes bénéficiant des effets continuels ou systémiques de pratiques dopantes, d'évoquer le statut de « personnes transformées » comme on l'a fait pour d'autres cas observables comme les pratiques de transition de genre (Béland et Daniel, 2019).

En caractérisant la situation des sportifs contemporains, la philosophe Isabelle Queval évoque même la perspective maximaliste de dépassement de l'humain en estimant que les pratiques dopantes contemporaines ouvrent une voie vers ce qu'on a pu nommer l'« hypercorps » (Queval, 2016). Reprenant la célèbre formule, le spécialiste de bioéthique Bernard Baertschi (2018) interroge « Plus vite, plus haut, plus fort, plus... Pour aller où ? », en association avec la tentation transhumanisme et une aspiration au bonheur par l'abolition des limites

supposées naturelles, qui tend à se généraliser. Dans la même perspective, Steiner (2016) argumente en citant Clark (2003), auteur qui, concernant le futur du développement de l'intelligence, qualifie l'humain de cyborgs-né (« *Natural-Born Cyborgs* ») en faisant également référence aux réflexions des philosophes allemands Friedrich Nietzsche, pour lequel l'humain est un « animal dont les qualités ne sont pas encore fixées » (Nietzsche, 1913, § 62, p. 110), et plus récemment Peter Sloterdijk, qui le qualifie de créature qui a échoué dans son « être animal » ou en son « demeurer animal » (Sloterdijk, 2000, p. 32).

Il existe donc un décalage entre le discours éthique fortement affirmé par l'instance mondiale et ses effets controversés dans la réalité. Et bien que des efforts considérables aient été déployés pour réglementer l'amélioration des performances dans le contexte du sport de haut niveau, l'utilisation de substances et de méthodes interdites persiste. Ce décalage engendre l'impression que les valeurs affirmées sont difficiles à appliquer. Ainsi, Geeraets (2018) écrit « nous soutenons que, tels qu'ils sont présentés par l'AMA, aucun des arguments [en termes d'éthique du sport] ne peut résister à un examen approfondi. [...] les arguments sont en fait de nature idéologique. L'objectif spécifique de ces arguments n'est pas d'être correct, mais plutôt de déformer la réalité sociale, car ils peuvent ainsi être utilisés pour empêcher toute discussion critique du Code ». Au terme de son analyse, il parvient à une conclusion en forme de sévère dénonciation : « Nous concluons que l'intérêt de l'AMA est de créer une façade de justice, et non de servir la justice elle-même ». Kirkwood (2009) ajoute que cette situation engendre le paradoxe d'une situation pire encore plus ingérable : « Le mouvement antidopage moderne a été profondément décevant. Les athlètes continuent d'utiliser des drogues pour améliorer leurs performances, malgré les efforts de l'AMA. En outre, pour éviter d'être pris, les athlètes se tournent vers des substances moins testées et plus risquées à mesure que les substances établies deviennent plus détectables par les tests de dépistage ». Dans un tel contexte, le jugement se trouve troublé et certains problèmes de délimitation apparaissent. Par exemple, l'interdiction actuelle de certaines substances améliorant les performances sportives, comme l'érythropoïétine (EPO), se heurte à un problème de délimitation : quelle est la différence morale entre une injection d'EPO pour l'hématocrite et l'utilisation d'un caisson hypoxique dans le même but (en supposant qu'ils impliquent des risques similaires pour la santé) (Gilbertson, 2021) ?

De surcroît, selon ces auteurs, les athlètes convaincus de dopage subissent, au nom des valeurs éthiques telles qu'elles sont, explicitement mais hypocritement, déployées par les acteurs de la lutte antidopage, un traitement médiatique et public qui s'apparente à des formes de lynchage social. Les arguments éthiques

transforment celles et ceux qui ont été jugés et punis par des sanctions sportives en véritables boucs-émissaires individuels d'un fléau qui, s'il s'exprime à travers la conduite individuelle de personnes dopées, est avant tout collectif.

Les défis pour une approche éthique du dopage : les deux écueils de l'inefficacité et du paternalisme

La lutte antidopage à partir d'arguments d'ordre éthique se confronte à deux écueils majeurs. Le premier est celui du risque d'inefficacité de l'éthique, souligné en particulier par des critiques comparant le degré de normativité respectif de l'éthique et de l'ordre juridique. Selon le juriste Éric Péchillon (2016), prenant position au moment de la mise en œuvre du Code mondial antidopage 2015, c'est le statut même conféré au sportif de haut niveau qui peut poser problème et rendre très difficile l'application d'une politique antidopage fondée sur l'éthique. Des contraintes contradictoires poussées à l'extrême pèsent sur les athlètes de haut niveau, telles que : réaliser des performances sportives exceptionnelles, être soumis à des tentations massives de dopage pour améliorer ses performances, et demeurer une personne éthiquement exemplaire. De sorte que la lutte antidopage devrait inclure, sur le plan juridique, des normes exceptionnelles, dérogoires au droit commun. S'il apparaît comme une sorte de « surhomme », faut-il pour autant que sur le plan juridique il soit considéré comme un « sous-citoyen » ? Bref, « faut-il renoncer à sa liberté individuelle pour faire du sport de compétition ? ». Si une lutte efficace contre le dopage suppose la mise en œuvre de mesures dérogoires au droit commun, la recherche de la performance ne doit pas conduire à traiter chaque athlète comme un tricheur potentiel, lui faisant perdre certains de ses droits fondamentaux (telle la présomption d'innocence), le transformant ainsi en sous-citoyen. Bien que les organisations antidopage aient engagé des réflexions, elles ont un contrôle limité sur la présomption d'innocence des athlètes. Même quand des athlètes sont innocentés, ou lorsque les sanctions sont modérées – comme c'est le cas du joueur de tennis Jannik Sinner en 2024, l'AMA ayant reconnu une possible contamination à un stéroïde anabolisant (clostébol), des médias, des réseaux sociaux, des scientifiques, des spécialistes de l'antidopage, et d'autres joueurs se font les détracteurs des décisions des organisations antidopage supposées être trop complaisantes.

Quelles règles peuvent être valables pour faire respecter les valeurs ? Quelle dimension réellement normative peut revêtir une approche éthique de la lutte antidopage ? Breitsameter (2017) estime que si l'on veut éviter que des asymétries (entre athlètes, entre nations) se forment, c'est-à-dire que seuls

quelques-uns respectent l'interdiction et perdent alors sûrement, il est nécessaire d'inclure la règle de l'équité, ou mieux encore : d'établir l'équité comme une règle applicable. Parce que le dopage représente la stratégie dominante, à condition qu'il n'y ait pas de règle contraignante, de simples appels sans dispositions institutionnelles n'auront aucun effet, et à long terme conduiront à l'érosion des comportements éthiques. Il conviendrait donc d'éviter que les valeurs éthiques passent pour inapplicables. Aussi, les appels moraux des institutions, fournissant des informations sur les risques potentiels pour la santé ou sur les conséquences de la violation des règles de la compétition, doivent être soutenus par des règles applicables garantissant que ceux qui respectent les règles de la compétition ne sont pas désavantagés. Si la loi ne peut pas interdire quelque chose efficacement, aucune action ne peut être entreprise contre elle, par exemple, dans le cas de substances potentiellement nuisibles à la santé, qui ne peuvent pas être détectées dans le corps d'un athlète. Il est donc nécessaire, selon Breitsameter, que l'éthique se décline en procédures juridiques.

Le second écueil est le paternalisme, contraire à l'autonomie des personnes éthiques. Les auteurs défendent ici que les athlètes doivent toujours être informés de manière exhaustive des risques que comportent leurs actions pour prendre des décisions autonomes en faveur ou contre ces actions (Breitsameter, 2017). L'appel à l'éthique, en tant que recours à une dimension normative non juridique, se définit comme un ordre de contrainte différent et permet d'éviter la criminalisation des athlètes dopés. Critiques de l'argumentation rigoriste déployée par Claire Sumner, certains auteurs se demandent « jusqu'où la lutte contre le dopage devra-t-elle aller pour que les partisans de mesures draconiennes concluent qu'il y en a assez ? » (Kornbeck et Kayser, 2018). Ils ajoutent que si la perception du public est le critère, ce ne sera peut-être jamais le cas. L'emballement d'une lutte antidopage toujours plus répressive ne sera jamais en mesure de lever les soupçons à l'égard d'athlètes de haut niveau quasiment soupçonnés a priori. La perspective criminalisante apparaît contradictoire et inefficace (voir également Aibel et Oehl, 2016).

Quelle éthique pour le sport de haut niveau et de compétition ?

Malgré les points précédemment évoqués, certaines conduites dans lesquelles se retrouvent des arguments éthiques existent dans le monde sportif, et se manifestent de trois manières.

Il existe, à côté de l'utilitarisme éthique tel qu'on le trouve exposé dans la théorie morale ou couramment employé dans les comités de bioéthique, un utilitarisme superficiel et de type économique, donc non éthique voire profondément contraire à l'esprit de l'éthique. Il concerne la démarche ordinaire

des athlètes (et de leur environnement professionnel) dans leur recherche de la performance, cherchant à maximiser cette dernière dans le cadre des conditions d'exercice de leur activité. Cet utilitarisme non éthique ne constitue pas un frein au dopage, mais représente au contraire une des formes récurrentes de sa justification par les acteurs du monde sportif de haut niveau et de compétition. À cette aune, certains auteurs estiment que la conduite dopante n'est pas irrationnelle (Breitsameter, 2017) et qu'elle obéit, comme celle qui consiste à truquer des matchs et des autres compétitions sportives, à des logiques identifiables et compréhensibles (Gray et Porreca, 2023). Ainsi, le « risque raisonnable de nuire à sa santé » peut toujours être pris en regard des avantages qu'il y a à pouvoir gagner la compétition, en termes matériels et symboliques. Dans un contexte où « le sport professionnel d'aujourd'hui est rarement, voire jamais, exempt de toute souillure » peut se développer un raisonnement de type utilitariste, parfois même considéré comme dominant. Selon Camporesi (2017), en effet, « il existe des incitations financières qui encouragent le dopage et des données qui montrent que le dopage est souvent une entreprise systématique et organisée (soit au niveau de l'équipe, soit au niveau de l'État) ».

Il arrive que certains athlètes, toutes disciplines confondues, dénoncent les logiques de dopage au nom d'un droit de la conscience. Semblables aux lanceurs d'alerte dans d'autres domaines, ces personnes font preuve d'éthique déontologique au sens défini au début de ce chapitre. Ce faisant, elles prennent le risque de se voir exclues de leur communauté de pratique et du monde du sport de haut niveau et de compétition.

Enfin, les valeurs du sport et l'excellence humaine auxquelles sa pratique permet d'accéder sont régulièrement évoquées par les athlètes et par leurs hagiographes médiatiques, mais également – quoique pour des raisons variées – par les firmes d'équipementiers ou autre et par les éducateurs sportifs. Un discours arétaïque-axiologique perdure donc et possède même une certaine efficacité en termes d'attractivité.

La valeur « esprit sportif » comme argument pour la lutte antidopage

L'AMA déclare que « Les programmes antidopage reposent sur la valeur intrinsèque du sport. Cette valeur intrinsèque est souvent qualifiée d'« esprit sportif » : la poursuite éthique de l'excellence humaine par le perfectionnement des talents naturels de chaque sportif. » (AMA, 2021, p. 14-15). Selon cette argumentation, c'est parce qu'il constitue l'élément qui caractérise mieux la valeur intrinsèque du sport que l'esprit sportif doit représenter le cœur de la stratégie de la lutte antidopage du point de vue éthique.

La logique de cette argumentation n'a rien d'évident, et il aurait été possible d'argumenter tout autrement. Par exemple, il aurait été possible de soutenir la même affirmation en soutenant que l'esprit sportif doit représenter le cœur de la stratégie de la lutte antidopage au nom de raisons éthiques dans la mesure où l'esprit sportif est contraire à l'esprit de tricherie, et qu'ainsi il consacre l'égalité entre les athlètes qui, en n'usant pas de substances dopantes, garantissent que la compétition sera équitable. Mais ce n'est pas une telle argumentation (ni une telle caractérisation de l'esprit sportif) qui est mise en avant dans plusieurs passages du Code de l'AMA. Les principes d'égalité et d'équité ponctuent pourtant les différentes sections du Code mondial de 2024, qui affiche l'ambition de « protéger le droit fondamental des sportifs de participer à des activités sportives exemptes de dopage », de promouvoir « l'équité et l'égalité des sportifs du monde entier », de respecter une « concurrence loyale, de l'égalité entre les participants ».

L'esprit sportif est en effet considéré comme l'état d'esprit qui permet à chaque athlète de réaliser son excellence en tant qu'humain par le corps et l'esprit. On peut même affirmer (comme le fait Murray, 2019) que cet argument constitue l'une des justifications les plus raisonnables et plausibles du sport. Mais, qualifiée de la sorte, cette notion désigne également un idéal éthique « maximaliste » au sens que le philosophe Ruwen Ogien donne à ce terme (Ogien, 2007) : un idéal aussi ambitieux que difficile à réaliser car il contient une idée de perfection qu'on ne trouve pas dans la vie ordinaire et qui n'est ni souvent ni aisément atteinte dans la réalité par les pratiquants sportifs.

De l'étude systématique qu'ils consacrent à la notion d'esprit sportif, Obasa et Borry concluent à la multivalence du concept d'esprit sportif et relèvent le fait que, dans l'ample revue de littérature qu'ils lui consacrent, ce concept représente un objet constant de contestation de la part des auteurs qui l'évoquent dans la littérature académique, toutes disciplines confondues (Obasa et Borry, 2019). Tout récemment, He (2024) a inscrit une semblable critique dans le cadre théorique de l'idéologie, concept emprunté à la tradition marxiste (l'auteur se réfère explicitement à plusieurs autorités majeures de ce courant : Althusser, Žižek, Marx et Engels), ce qui tend à désactiver, pour la notion « d'esprit sportif », toute portée normative, en la qualifiant comme une forme de domination au service de puissances capitalistes et étatiques – démarche qui conduit à la disqualifier en tant que principe éthique.

Toutefois, il apparaît important de revenir à la question qui peut être posée dans ces termes : dans quelle mesure l'esprit du sport peut promouvoir le développement moral ? Certes, cette question ne peut pas trouver de réponse simple ni évidente (voir également Gilbertson, 2021). Murray (2017) souligne encore que la justification fondamentale de la lutte contre le dopage se trouve

dans les significations et les valeurs que nous poursuivons dans et par le sport. Dans quelle mesure l'éthique sportive se trouve-t-elle à la base des raisons d'être du sport ? L'explication la plus plausible de la raison d'être du sport est qu'il doit être un moyen d'encourager et de célébrer la perfection vertueuse des talents naturels (Murray, 2019).

Face à la réalité du dopage, certains auteurs soutiennent qu'il demeure possible de considérer « l'esprit du sport », idéal certes jamais exempt de critiques, comme également valable pour la structuration de l'activité des athlètes (McNamee, 2013 ; Bloodworth et coll., 2018).

Bloodworth et McNamee (2010) suggèrent d'étudier comment la culture de la honte (*the cultivation of shame*) pourrait être une arme utile dans la lutte contre le dopage, et comment les inégalités perçues dans les tests de dopage pourraient influencer les attitudes des athlètes. Plus généralement, ce type de recherche a le potentiel d'informer et d'évaluer les initiatives éducatives. Loland (2015) ajoute que « le sport concerne un type particulier d'excellence humaine, au sein de laquelle le développement admirable du talent naturel est un élément constitutif de la réussite » et poursuit dans une autre contribution : « L'excellence sportive est une forme d'excellence humaine », ce qui explique « pourquoi le sport est moralement important » (Loland, 2018a). Bien sûr, si on devait la considérer comme un principe impeccable, une telle position s'avérerait très difficile à tenir. En effet, premièrement, « Ces valeurs ne se prêtent pas à une interprétation claire et nette et ne sont pas d'une grande aide pour tracer des lignes sans ambiguïté dans des cas concrets. » (Loland et Hoppeler, 2012). Deuxièmement, pour Loland et McNamee (2022), il s'agit de « clarifier les valeurs de l'Olympisme afin de fournir une base normative efficace pour la lutte antidopage » : « Telle est donc la principale raison d'être de l'éthique sportive : le sport d'élite est moralement ambigu, et nous avons besoin d'analyses critiques et systématiques sur les valeurs potentielles qui sous-tendent l'organisation et les politiques du sport, notamment celles du régime antidopage de l'AMA. » Malgré cela, l'effort sportif en tant que tel demeure la base pour une approche éthique : il est possible de le comprendre en considérant les pistes d'amélioration suivantes.

Pistes d'amélioration

Burke et Symons (2016), à partir de la considération des *Gay Games*, soutiennent qu'une pratique sociale davantage participative serait nécessaire à tout sport pour remettre en question ce qu'ils désignent comme « le fondamentalisme antidopage ». En soutenant que « la dissuasion apparaît nécessaire mais insuffisante », Bowers et Paternoster (2017) défendent les idées suivantes :

l'AMA a développé un système de surveillance et de sanctions qui dépend de la dissuasion perçue. Dans ce modèle de dissuasion, les variables indépendantes critiques sont la certitude perçue, la sévérité et la célérité (rapidité) de la punition. Une bonne pratique doit également exploiter le pouvoir dissuasif des sanctions informelles. Leur perception par la famille, les amis et les pairs fournit un effet dissuasif beaucoup plus fort que les sanctions formelles. Il semble impératif que les agences antidopage commencent à former, avec les athlètes qu'elles surveillent, une communauté morale composée d'un ensemble de croyances ou de principes et d'un réseau social actif parmi les athlètes pour promouvoir la vertu de la compétition équitable. La théorie éthique identifie souvent et de manière générale les éléments permettant de fonder une communauté morale (par exemple, les croyances implicites ou les principes adoptés collégialement) comme des « déterminants méta-éthiques » : le travail collectif évoqué ici permettrait précisément de dégager les déterminants méta-éthiques permettant qu'un discours normatif incluant l'esprit du sport soit plus efficace. Pour cela, il convient de s'appuyer sur la « dignité humaine » des athlètes, principe éthique inviolable (voir Loland et McNamee, 2022). Ainsi, la considération d'une « nature humaine » indépendante de la variété des pratiques sociales et de la diversité des valeurs culturelles, permet de fonder un socle pour une régulation éthique du dopage. Comme l'écrit Lopez Frias (2019) : « [...] la valeur attribuée à l'excellence et à l'effort dans la formulation par l'AMA du critère de « l'esprit du sport » trouve ses racines dans la notion de nature humaine de l'éthique du travail qui résulte de la sécularisation de l'éthique protestante ». Il apparaît donc possible de dégager les déterminants méta-éthiques de « l'esprit du sport », ce qui rend ce dernier pertinent comme fondement d'une éthique contre le dopage.

Ces considérations peuvent trouver des suites dans les suggestions suivantes.

Il apparaît pertinent d'étendre la responsabilité du dopage dans le sport au-delà des athlètes eux-mêmes, à savoir, à ceux qui détiennent le pouvoir et l'autorité sur les athlètes. Dans une expression forte, Camporesi (2017) propose de « rompre la matrice des gains du sport professionnel » en déplaçant la responsabilité (« *Breaking the Payoff Matrix of Professional Sport by Shifting Liability Away from Athletes* »). Dans une perspective comparable, Russell et Browne (2018) considèrent que l'interdiction (ou la restriction) de produits dopants à des fins de performance doit être considérée comme un problème d'action collective. La gouvernance du problème du dopage devient par-là le thème central pour une approche éthique efficace : « Nous plaignons pour la nécessité d'établir un cadre de gouvernance approprié pour accroître la responsabilité de ces pratiques de recherche non réglementées afin de protéger les cobayes humains dans les contextes de sport d'élite, et d'établir des motifs

raisonnables pour les effets d'amélioration des performances et les risques pour la santé de l'athlète des méthodes et des substances qui pourraient justifier leur inclusion dans la Liste des interdictions. » (Camporesi et McNamee, 2014). Pour qu'une approche éthique soit possible, il faut donc d'abord la concevoir comme « politique » (Seippel et coll., 2018).

Macedo (2018) estime que « l'idéologie actuelle de la lutte contre le dopage crée un fossé entre les responsables de la lutte contre le dopage et la communauté sportive qui se trouve sous leur autorité » et que « le fait d'inclure des athlètes dans les politiques élimine d'emblée le désastre éthique qui découle d'un manque d'influence de la part des principales parties prenantes ». Dans une autre contribution, lui-même et ses coauteurs (Macedo et coll., 2019) soutiennent (en commentant les positions de Bowers et Paternoster) l'importance de mettre en œuvre une communauté morale (*moral community*), ce qui selon eux marquerait une étape importante vers une approche plus éthique et plus efficace de la lutte contre le dopage. Cependant, ils défendent également l'idée que les stratégies proposées par ces auteurs, faute d'approfondissement, sapent leur objectif déclaré d'impliquer efficacement les athlètes en tant que partenaires dans la lutte contre le dopage et soulèvent des questions éthiques. L'accent qu'ils mettent sur l'exploitation de la honte en tant que punition et leur vision générale des athlètes en tant qu'adversaires favorisent la méfiance entre les athlètes et ceux qui appliquent les règles antidopage. Ils se prononcent plutôt en faveur d'un modèle visant à donner aux athlètes les moyens d'être parties prenantes de la politique antidopage, afin de conférer aux règles antidopage une plus grande légitimité morale parmi les athlètes. En effet, les athlètes eux-mêmes sont susceptibles d'insister pour que les règles du jeu soient équitables. L'histoire a montré que si les athlètes pensent qu'ils sont désavantagés par le fait que leurs adversaires ont la possibilité d'améliorer leurs performances, certains d'entre eux tenteront de rétablir l'égalité des chances en utilisant les mêmes substances interdites (Waddington et Smith, 2009). Les sportifs doivent donc être convaincus que les autres membres de leur sport continuent d'adhérer aux règles antidopage convenues. Pour ce faire, les contrôles antidopage et les sanctions en cas de violation doivent continuer à faire partie de l'application des règles antidopage. Toutefois, des contrôles plus transparents ne sont qu'une étape pour renforcer l'engagement des athlètes dans la lutte contre le dopage. D'autres mesures consistent à responsabiliser les athlètes en augmentant leur participation aux politiques antidopage et en établissant des pratiques organisationnelles qui traitent les athlètes comme des partenaires mutuellement intéressés par une lutte efficace contre le dopage. Mais ces efforts demeurent insuffisants pour cultiver les communautés morales nécessaires afin d'engendrer la coopération et l'adhésion des athlètes aux politiques antidopage. Tant que les responsables de la lutte contre le dopage considéreront les athlètes comme des adversaires,

ces derniers continueront à douter de la légitimité de ces fonctionnaires et des politiques qu'ils imposent, et les possibilités de partenariat avec les communautés morales déjà établies parmi les athlètes continueront d'être gâchées. Considérer les athlètes comme des partenaires est un risque. On se souvient de l'exemple de l'athlète russe Anna Chicherova, utilisée comme ambassadrice de l'antidopage par Lamine Diack, l'ex-président de la fédération internationale d'athlétisme (IAAF, 2015), ils ont respectivement été condamnés par la suite pour dopage et pour corruption. Mais c'est certainement un risque qu'il faut accepter de prendre afin de faciliter l'adhésion des athlètes aux politiques antidopage.

En résumé, l'idée de créer un modèle visant à donner aux athlètes les moyens d'être parties prenantes de la politique antidopage, afin de conférer aux règles antidopage une plus grande légitimité morale parmi les athlètes, implique de mieux responsabiliser les athlètes en augmentant leur participation aux politiques antidopage et en établissant des pratiques organisationnelles qui traitent les athlètes comme des partenaires mutuellement intéressés par une lutte efficace contre le dopage. Obasa et Borry (2019) concluent quant à eux leur réflexion en ces termes : « Cependant, afin de comprendre pleinement ce qu'est l'esprit du sport, si tant est qu'il existe réellement, il convient également d'avoir le point de vue d'autres parties prenantes, en particulier celui des athlètes eux-mêmes. »

Dit autrement, la politique antidopage représente en elle-même « un dilemme éthique » (Kayser, 2011) : doit-on ou non inclure les athlètes à l'action éthique antidopage ? Les positions qui entendent davantage responsabiliser les athlètes conduisent de fait à adopter une approche (plus) libérale du dopage (Queval, 2016 ; Steiner, 2016 ; Missa, 2020 ; Kayser et Block, 2021). Missa (2020) synthétise les positions en présence en évoquant trois philosophies de référence en matière de perception et de régulation du dopage : le transhumanisme (ou post-humanisme) qui consiste à autoriser le dopage afin de contribuer à transformer (et, selon les tenants de cette position, à « accomplir ») l'humain ; le naturalisme ou bioconservatisme qui tend à prohiber, à condamner et à punir les athlètes convaincus de dopage – et tel semble être, selon l'auteur, la « philosophie officielle des autorités sportives » ; enfin, le libéralisme dont la volonté est d'accompagner les athlètes, d'adoucir les règlements et « dé-moraliser » le discours. À ce titre, les « *Enhanced Games* »²³⁹, présentés comme les Jeux du futur, sont emblématiques d'une hybridation du transhumanisme et du libéralisme. La perspective sous-jacente est probablement de prendre des parts de marché dans le sport, en concurrençant les Jeux olympiques par un spectacle renouvelé, et de promouvoir par le sport une conception minimaliste et illibérale des régulations sociales, affranchie de l'État de droit.

239. Voir le site internet : <https://www.enhanced.com/>

Du point de vue des auteurs « libéraux », la question du dopage excède très largement les termes actuels de la lutte antidopage. Elle est la question des limites du corps humain dit naturel, de ses exo-plasticités et de l'identité humaine. Queval (2010) évoque à ce propos un argument philosophique qu'on doit au philosophe grec antique Plutarque. Celui-ci expose, dans sa *Vie de Thésée*, « le paradoxe d'un bateau indéfiniment réparé et dont plus aucune pièce n'est d'origine. Ce bateau est-il encore celui de Thésée ? Qu'est-ce qui en fait l'identité pérenne ? Est-il un autre ? Le corps humain est soumis intrinsèquement à ce questionnement de par l'*apoptose biologique*, soit le remplacement ou suicide programmé des cellules, comparable à la chute des feuilles en automne : qu'est-ce qui m'assure que je suis le/la même qu'il y a cinq ou trente ans ? Le corps ouvert de la médecine moderne et le remplacement des organes accroissent son acuité. L'investigation savante conforte le matérialisme, qui entérine à son tour la réification du corps et sa technicisation. On peut imaginer par-là que la question du dépassement de soi ou de l'amélioration de l'humain anticipe une sorte d'*apoptose technique*, soit le renouvellement des artifices, puces électroniques ou exosquelettes, leur réactualisation programmée, figurant une version future du rapport nature/culture. » Ainsi que l'écrit encore Stiegler (2001, p. 201), l'humain est « sans qualités, non prédestiné : il doit inventer, réaliser, produire des qualités dont rien n'indique qu'une fois produites elles le réalisent, qu'elles deviennent les siennes, mais plutôt celles de la technique ».

Dans cette même perspective, une réflexion particulièrement élaborée mérite d'être mise en valeur, celle développée par l'ex-cycliste professionnel Morten Renslo Sandvik (en activité au début des années 2010) qui invite la philosophie du sport au secours de la lutte antidopage de manière originale. Les *stories*, à savoir, les récits de soi-même, sont omniprésentes dans le sport, observe-t-il. Et dans le sport d'élite, les histoires narrées par les athlètes eux-mêmes se déroulent même « dans des stades pleins à craquer et sont retransmises simultanément à d'immenses audiences télévisées ». Parce qu'elles présentent des buts controversés, des retours en force, des cas astucieux de tricherie, entre autres incidents, elles peuvent favoriser la réflexion morale. Afin d'ancrer sa réflexion dans une théorie de référence, Sandvik en appelle à la pensée du philosophe états-unien Richard Rorty (1931-2007), pour lequel la narration de soi-même constitue un puissant vecteur de changement et de progrès moral. Sandvik propose d'interpréter les récits des athlètes Justin Gatlin et Therese Johaug comme des exemples de « re-description de l'histoire », à savoir, des récits qui peuvent stimuler notre imagination morale, élargir nos réflexions et nous aider à améliorer nos pratiques de solidarité. Ainsi, le progrès moral peut se produire lorsque le travail de re-description des récits s'associe à la lutte rationnelle de la philosophie pour la cohérence. En d'autres

termes, la réflexion de Sandvik ouvre la voie à un nouvel arétaïsme basé sur la valeur d'exemplarité des stars déchues et repenties (Sandvik, 2019a et b, 2021b). Cette approche se fonde sur une prise en compte de la communication entre les athlètes (Sandvik et coll., 2017) ainsi que sur deux notions philosophiques : celle d'« identité narrative » forgée par Paul Ricoeur (1985) et celle de « subjectivation » proposée par Michel Foucault (2014). Pour Sandvik, il s'agit de permettre aux athlètes de s'arracher à la logique perverse de l'utilitarisme en favorisant leur « subjectivation » à la fois par l'échange entre eux et par le récit sincère de soi-même. Foucault soutenait quant à lui que ce que l'on nomme la vérité est l'ensemble des conditions suivant lesquelles un savoir obtient une valeur, une autorité dans une culture précise et devient de ce fait un véritable pouvoir ; ainsi envisageait-il le dire-vrai (la *parrêsia*) comme la pierre de touche d'une culture de la vérité. Cette démarche constitue un antidote au raisonnement utilitariste spontané, afin de reconstituer la base d'une subjectivité capable de jugement éthique. Elle permet de redéfinir l'excellence en redonnant voix à une approche de type arétaïque. On le note encore lorsque qu'il entend redéfinir la valeur d'une vertu particulière, le *fair-play* (Sandvik, 2021a), dont une nouvelle description invite à considérer la loyauté comme une valeur fondatrice. Il y a progrès moral, estime Sandvik, « lorsque la loyauté d'un athlète envers son équipe est équilibrée par sa loyauté envers ses concurrents ou envers le sport dans son ensemble, dans la mesure où il fait preuve de *fair-play* même s'il sait qu'une "faute" profitera à l'équipe. » Si bien que « La redéfinition du *fair-play* par la loyauté étaye une critique philosophique des politiques basées sur la surveillance telles que le système de localisation et l'individualisation plus large de la responsabilité qui façonne la politique et la rhétorique actuelles. »

Reste le problème du sport de loisir. Cox et coll. (2022) estiment que la mise en œuvre de règles et de règlements équitables et cohérents représente un défi de taille car les possibilités de formation à la lutte contre le dopage sont nettement plus limitées dans le sport de loisir que dans le sport d'élite. Il semble donc déraisonnable de s'attendre à des niveaux similaires d'engagement et d'adhésion au programme antidopage au sein de ces deux populations d'athlètes.

En revanche, amener à considérer le sport de haut niveau et de compétition comme un jeu, en dépit des intérêts qui le sous-tendent et des enjeux considérables qui pèsent sur lui, permettrait de redonner du sens à la dimension de réalisation de soi dont il est porteur : « Pour redevenir humainement supportable, le sport de compétition a besoin de réduire sérieusement la voilure, d'accepter d'être une chose secondaire et frivole. Ce qui ne serait pas si grave, car les choses frivoles sont parfois belles. » (Mauron, 2011 ; voir également Macedo, 2018).

RÉFÉRENCES

- Allison HE. Autonomie. In : Canto-Sperber M, Cheng A, Libera A de, et al., eds. *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*. Paris : Presses Universitaires de France, 1996.
- AMA. *Code d'éthique de l'AMA*. Montréal : AMA (Agence Mondiale Antidopage), 2023 : 20 p.
- AMA. *Code mondial antidopage 2021*. Montréal : AMA (Agence Mondiale Antidopage), 2021 : 200 p.
- Andrieu B, Joncheray H, Richard R. *Philosophie du sport : Olympisme et paralympisme*. Varia. Paris : Vrin, 2024 : 440 p.
- Aubel O, Ohl F. Le sportif en travailleur face à la lutte anti-dopage. Éléments de critique et propositions. *Mov Sport Sci* 2016 ; 2 : 33-43.
- Baertschi B. *De l'humain augmenté au posthumain : Une approche bioéthique*. Pour demain. Paris : Vrin, 2019 : 194 p.
- Baertschi B. Plus vite, plus haut, plus fort, plus... Pour aller où ? Transhumanisme et aspiration au bonheur. *J Int Bioéthique Ethique Sci* 2018 ; 29 : 170-88.
- Barkoukis V, Lazuras L, Tsohatzoudis H, et al. Motivational and sportspersonship profiles of elite athletes in relation to doping behavior. *Psychol Sport Exerc* 2011 ; 12 : 205-12.
- Béland J-P, Daniel C-É. *La personne transformée : Nouveaux enjeux éthiques et juridiques*. Laval : Presses de l'Université, 2019 : 212 p.
- Billier JC. *Introduction à l'éthique*. Paris : Presses Universitaires de France, 2014 : 288 p.
- Bloodworth A, McNamee M, Jaques R. Morgan's Conventionalism versus WADA's Use of the Prohibited List: The Case of Thyroxine. *Sport Ethics Philos* 2018 ; 12 : 401-15.
- Bloodworth A, McNamee M. Clean Olympians? Doping and anti-doping: the views of talented young British athletes. *Int J Drug Policy* 2010 ; 21 : 276-82.
- Bowers L, Paternoster R. Inhibiting doping in sports: deterrence is necessary, but not sufficient. *Sport Ethics Philos* 2017 ; 11 : 132-51.
- Breitsameter C. How to justify a ban on doping? *J Med Ethics* 2017 ; 43 : 287-92.
- Brohm JM. *La tyrannie sportive : Théorie critique d'un opium du peuple*. Prétentaine. Paris : Beauchesne, 2006 : 244 p.
- Brohm J-M. *Sociologie politique du sport*. Collection Forum de l'IFRAS. Nancy : Presses universitaires de Nancy, 1992 : 357 p.
- Burke M, Symons C. Anti-doping policies and the Gay Games; Morgan's treatment-enhancement distinction in action. *J Philos Sport* 2016 ; 43 : 267-80.
- Camporesi S. An Alternative Solution to Lifting the Ban on Doping: Breaking the Payoff Matrix of Professional Sport by Shifting Liability Away from Athletes. *Sport Ethics Philos* 2017 ; 11 : 109-18.

- Camporesi S, McNamee M. Performance enhancement, elite athletes and anti doping governance: comparing human guinea pigs in pharmaceutical research and professional sports. *Philos Ethics Humanit Med* 2014 ; 9 : 4.
- Campos M, Parry J, Martínková I. WADA's Concept of the 'Protected Person' – and Why it is No Protection for Minors. *Sport Ethics Philos* 2022 ; 17 : 58-69.
- Canguilhem G. *Le normal et le pathologique*. Quadrige. Paris : Presses Universitaires de France, 2013 : 294 p.
- Canto-Sperber M, Ogien R. *La philosophie morale*. Paris : Presses Universitaires de France, 2017 : 128 p.
- Carrio Sampedro A, Pérez Triviño JL. On the Compatibility of Brain Enhancement and the Internal Values of Sport. *Sport Ethics Philos* 2017 ; 11 : 307-22.
- Chaussard C. L'éthique sportive, fondement de la lutte contre le dopage. In : Gardes D, Miniato L, eds. *L'éthique en matière sportive*. Toulouse : IFR – Mutation des normes juridiques ; Presses de l'Université Toulouse, 2016 : 53-62.
- Clark A. *Natural-born cyborgs: Minds, technologies, and the future of human intelligence*. Oxford : Oxford University Press, 2003 : 229 p.
- Colangelo J, Smith A, Buadze A, et al. Beyond a Game: A Narrative Review of Psychopathic Traits in Sporting Environments. *Sports (Basel)* 2023 ; 11 : 228.
- Comte-Sponville A. *Petit traité des grandes vertus*. Perspectives critiques. Paris : Presses Universitaires de France, 1995 : 391 p.
- Courtwright DT. *Forces of Habit: Drugs and the Making of the Modern World*. Cambridge : Harvard University Press., 2001 : 277 p.
- Cox L, Bloodworth A, McNamee M. The 2021 WADA Code, Recreational Athletes and Ethical Concerns. In : Henning A, Andreasson J, eds. *Doping in Sport and Fitness*. London : Emerald Publishing Limited, 2022 : 181-92.
- Dalgalarondo S, Fournier T. Introduction. Les morales de l'optimisation ou les routes du soi. *Ethnol Fr* 2019 ; 49 : 639-51.
- Dedousis K. Doping as a Manifestation of a Narcissistic Civilization. *Sport Ethics Philos* 2021 ; 15 : 88-102.
- Dimeo P. *A history of drug use in sport: 1876-1976: Beyond good and evil*. New York, NY, US : Routledge/Taylor & Francis Group, 2007 : 153 p.
- Dine G. Champions de demain : prédisposition naturelle optimisée ou amélioration structurelle programmée ? In : Missa JN, Nouvel P, eds. *Philosophie du dopage*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011 : 85-106.
- Fincoeur B. L'instrumentalisation de l'éthique dans la lutte antidopage en cyclisme sur route. *Mov Sport Sci* 2016 ; 2 : 49-56.
- Foucault M. *Subjectivité et vérité : Cours au Collège de France, 1980-1981*. Paris : EHESS; Gallimard; Seuil, 2014 : 352 p.
- Geeraets V. Ideology, Doping and the Spirit of Sport. *Sport Ethics Philos* 2018 ; 12 : 255-71.

Gilbertson E. Doping, Debunking, and Drawing the Line. *Sport Ethics Philos* 2021 ; 15 : 160-84.

Gleaves J, Llewellyn M. Sport, drugs and amateurism: Tracing the real cultural origins of anti-doping rules in international sport. *Int J Hist Sport* 2014 ; 31 : 839-53.

Glover J. *Utilitarianism and its critics*. Philosophical topics. New York : Macmillan, 1990 : 270 p.

Gray SJ, Porreca R. Explaining elite athletes' corruption behaviours: a comparative analysis of doping and match fixing. *Int J Sport Policy Politics* 2023 ; 16 : 75-92.

Hanstad DV, Smith A, Waddington I. The Establishment of the World Anti-Doping Agency: A Study of the Management of Organizational Change and Unplanned Outcomes. *Int Rev Sociol Sport* 2008 ; 43 : 227-49.

He W. The spirit of sports as ideology: a theoretical framework. *Sport Ethics Philos* 2024 : 1-16.

Hursthouse R. Virtue Ethics. In : Zalta EN, Nodelman U, eds. *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*. Stanford : Stanford University, 2013.

IAAF. *The IAAF Anti-Doping Athletes' Guide*. Monaco : IAAF (International Association of Athletics Federations), 2015 : 21 p.

Jouan M, Laugier S. *Comment penser l'autonomie ? Entre compétences et dépendances. Éthique et philosophie morale*. Paris : Cairn ; Presses Universitaires de France, 2009 : 466 p.

Kayser B, Block A de. Would Relaxation of the Anti-doping Rule Lead to Red Queen Effects? *Sport Ethics Philos* 2021 ; 15 : 371-85.

Kayser B. La politique antidopage : un dilemme éthique. In : Missa JN, Nouvel P, eds. *Philosophie du dopage*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011 : 107-23.

Kirkwood K. Considering Harm Reduction as the Future of Doping Control Policy in International Sport. *Quest* 2009 ; 61 : 180-90.

Kornbeck J, Kayser B. Do public perception and the 'spirit of sport' justify the criminalisation of doping? A reply to Claire Sumner. *Int Sports Law J* 2018 ; 18 : 61-78.

Laure P. La prévention du dopage et des conduites dopantes : le rocher de Sisyphe. In : Missa JN, Nouvel P, eds. *Philosophie du dopage*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011 : 159-77.

Lecourt D. Normes. In : Lecourt D, ed. *Dictionnaire de la pensée médicale*. Paris : Presses Universitaires de France, 2004.

Liotard P. Le discours antidopage remis en question par l'éthique. In : Coste O, Noger K, Liotard P, et al., eds. *Dopage. Comprendre et prévenir*. Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson, 2017 : 141-5.

Loland S, McNamee M. Olympism and the Idea of Anti-doping: Between the Thick and Thin Interpretations of Sporting Progress. In : Rabin O, Corazza O, eds. *Emerging drugs in sport*. Cham : Springer, 2022 : 113-26.

Loland S. Morgan, the 'Gratuitous' Logic of Sport, and the Art of Self-Imposed Constraints. *Sport Ethics Philos* 2018a ; 12 : 348-60.

Loland S. Performance-Enhancing Drugs, Sport, and the Ideal of Natural Athletic Performance. *Am J Bioeth* 2018b ; 18 : 8-15.

Loland S. Sport, performance-enhancing drugs, and the art of self-imposed constraints. *Int J Appl Philos* 2018c ; 32 : 87-100.

Loland S. Performance-enhancing biomedical technology in sport: Where are the limits? In : Møller V, Waddington I, Hoberman J, eds. *Routledge handbook of drugs and sport*. London, New York : Routledge, Taylor & Francis group, 2015 : 54-63.

Loland S, Hoppeler H. Justifying anti-doping: The fair opportunity principle and the biology of performance enhancement. *Eur J Sport Sci* 2012 ; 12 : 347-53.

Lopez Frias FJ. Unnatural Technology in a "Natural" Practice? Human Nature and Performance-Enhancing Technology in Sport. *Philosophies* 2019 ; 4 : 35-51.

Lupton D. The diverse domains of quantified selves: self-tracking modes and dataveillance. *Econ Soc* 2016a ; 45 : 101-22.

Lupton D. *The quantified self: A sociology of self-tracking*. Cambridge : Polity Press, 2016b : 183 p.

Macedo E, Englar-Carlson M, Lehrbach T, et al. Moral Communities in Anti-Doping Policy: A Response to Bowers and Paternoster. *Sport Ethics Philos* 2019 ; 13 : 49-61.

Macedo E. WADA and imperialism? A philosophical look into anti-doping and athletes as coloniser and colonised. *Int J Sport Policy Politics* 2018 ; 10 : 415-27.

Mauron A. Le dopage et (est ?) l'esprit du sport. In : Missa JN, Nouvel P, eds. *Philosophie du dopage*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011 : 125-39.

McNamee MJ. The spirit of sport and anti-doping policy: An ideal worth fighting for. *Play True* 2013 ; 1 : 14-6.

Ménissier T. *Innovations : Une enquête philosophique*. Paris : Hermann, 2021 : 281 p.

Missa JN. *Le dopage est-il éthique ? L'Académie en poche*. Bruxelles : Académie Royale de Belgique, 2020 : 127 p.

Missa JN. Dopage, médecine d'amélioration et avenir du sport. In : Missa JN, Nouvel P, eds. *Philosophie du dopage*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011 : 35-83.

Missa JN, Nouvel P, eds. *Philosophie du dopage*. Paris : Presses Universitaires de France, 2011 : 248 p.

Mulgan T. *Utilitarianism*. Cambridge : Cambridge University Press, 2020 : 76 p.

Murray TH. What's the point of sport? *Int J Sport Policy Politics* 2019 ; 11 : 355-64.

Murray TH. A Moral Foundation for Anti-Doping: How Far Have We Progressed? Where Are the Limits? *Med Sport Sci* 2017 ; 62 : 186-93.

Nietzsche F. *Par-delà le bien et le mal : Prélude d'une philosophie de l'avenir*. Œuvres complètes de Frédéric Nietzsche : Mercure de France, 1913 : 353 p.

Obasa M, Borry P. The landscape of the 'Spirit of Sport': A systematic review. *J Bioeth Inq* 2019 ; 16 : 443-53.

Ogien R. *L'État nous rend-il meilleurs ? Essai sur la liberté politique*. Folio. Essais. Paris : Gallimard, 2013 : 332 p.

Ogien R. *L'éthique aujourd'hui : Maximalistes et minimalistes*. Folio. Essais. Paris : Gallimard, 2007 : 252 p.

Pavot D, Diakité A. La lutte antidopage dans le sport : entre construction institutionnelle unique et affichage de valeurs discutables ? In : Blin O, Guignard D, eds. *Acteurs et valeurs du sport*. Toulouse : Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2023 : 111-23.

Péchillon E. Le sportif surhomme et sous citoyen : faut-il renoncer à sa liberté individuelle pour faire du sport de compétition ? *Mov Sport Sci* 2016 : 5-13.

Queval I. *Du souci de soi au sport augmenté. Essai sur le corps entraîné, dopé, appareillé*. Libres opinions. Paris : Presses des Mines, 2016 : 124 p.

Queval I. La surnature du sportif d'élite : corps entraîné, corps dopé, corps augmenté. *Alliage* 2010 ; 67 : 53-65.

Queval I. *S'accomplir ou se dépasser : Essai sur le sport contemporain*. Bibliothèque des sciences humaines. Paris : Gallimard, 2004 : 341 p.

Read D, Skinner J, Smith ACT, et al. The challenges of harmonising anti-doping policy implementation. *Sport Manage Rev* 2023 ; 27 : 365-86.

Ricoeur P. *Temps et récit 3 : Le temps raconté*. Paris : Éditions du Seuil, 1985 : 432 p.

Russell JS, Browne A. Performance-enhancing drugs as a collective action problem. *J Philos Sport* 2018 ; 45 : 109-27.

Sandvik MR. 'Fair Play' as a Larger Loyalty: The Case of Anti-Doping. *Sport Ethics Philos* 2021a ; 15 : 185-98.

Sandvik MR. Anti-doping ironism. *Sport Soc* 2021b ; 24 : 646-58.

Sandvik MR. Sport, stories, and morality: a Rortyan approach to doping ethics. *J Philos Sport* 2019a ; 46 : 383-400.

Sandvik MR. The Confession Dilemma: Doping, Lying, and Narrative Identity. *Sport Ethics Philos* 2019b ; 13 : 213-26.

Sandvik MR, Strandbu Å, Loland S. Talking Doping: A Frame Analysis of Communication About Doping Among Talented, Young, Norwegian Road Cyclists. *Sociol Sport J* 2017 ; 34 : 195-204.

Schneewind JB. *L'invention de l'autonomie : Une histoire de la philosophie morale moderne*. Paris : Gallimard, 2001 : 774 p.

Seippel O, Dalen HB, Sandvik MR, et al. From political sports to sports politics: on political mobilization of sports issues. *Int J Sport Policy Politics* 2018 ; 10 : 669-86.

- Sen A, Williams B. *Utilitarianism and Beyond*. Cambridge : Cambridge University Press, 2010 : 300 p.
- Siri F, Lowenstein W. Dopage. In : Canto-Sperber M, ed. *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*. Paris : Presses Universitaires de France, 1996.
- Sloterdijk P. *Règles pour le parc humain : Une lettre en réponse à la « Lettre sur l'humanisme » de Heidegger*. Paris : Mille et une nuits, 2000 : 61 p.
- Steiner P. *Le dopage sans duperie : Essai sur le sport augmenté*. Encre marine. Paris : Éditions Les Belles lettres, 2016 : 208 p.
- Stiegler B. *La technique et le temps : 1. La faute d'Épiméthée*. La philosophie en effet. Paris : Galilée, 2001 : 278 p.
- Sumner C. The spirit of sport: the case for criminalisation of doping in the UK. *Int Sports Law J* 2017 ; 16 : 217-27.
- Veltmaat A, Dreiskämper D, Brueckner S, et al. Context matters: athletes' perception of dopers' values, actions and vulnerabilities. *Front Sports Act Living* 2023 ; 5 : 1229679.
- Verchère R. *Sport et mérite, histoire d'un mythe : Philosophie politique du corps en démocratie*. Sport et littérature. Le Crest : Les Éditions du Volcan, 2022 : 481 p.
- Verchère R. Les innovations technologiques dans le sport enrichissent-elles l'expérience corporelle ? *Corps* 2016 ; 14 : 115-22.
- Vigarello G. Le sport dopé. *Les Cahiers de l'INSEP* 2001 ; 30 : 213-34.
- Waddington I, Smith A. Anti-doping policies in sport. New directions? In : Waddington I, Smith A, eds. *An introduction to drugs in sport: Addicted to winning?* New York, NY, US : Routledge/Taylor & Francis Group, 2009 : 217-34.
- Wagner U. The World Anti-Doping Agency: constructing a hybrid organisation in permanent stress (dis)order? *Int J Sport Policy Politics* 2009 ; 1 : 183-201.
- Wieczorek M, O'Brolchain F, Saghai Y, et al. The ethics of self-tracking. A comprehensive review of the literature. *Ethics Behav* 2023 ; 33 : 239-71.
- Williams B. *Morality: An introduction to ethics*. Cambridge : Cambridge University Press, 2012 : 120 p.